

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

-----  
Bureau A2  
Poste Tél. : 58 06 59 12  
PR/DAGR/1992/N° 578  
BD/NV

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du  
31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite  
loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du  
13 mars 1992,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des  
Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments  
historiques.

COMMUNE : CARCARES-SAINTE-CROIX

EDIFICE : Eglise de Ste Croix

- Maître-Autel, tabernacle et toile : Assomption - bois et toile - fin XVIII ème siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de CARCARES-  
SAINTE-CROIX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie  
des LANDES,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

MONT-de-MARSAN, le 10 SEP. 1992

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis ROBIN



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau,

Financ. A.S.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*